

A REMPLIR PAR LE MAIRE

ET A RENVOYER A :

Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

2, avenue du Maréchal Leclerc 07700 Bourg-Saint-Andéol

Ou par courrier électronique : msorian@ccdraga.fr

AVANT LE 10 JUIN 2024



CONVENTION

INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDECHE

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Entre les Soussignés :

Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche représentée par sa Présidente, Madame Françoise Gonnet Tabardel autorisé par délibération N° 2023-028 en date du 9 mars 2023
d'une part,

et,

La Commune de Viviers
représentée par son Maire (ou Président) Monsieur, Madame Martine MATTEI
autorisé par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020
d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (CC DRAGA), assure pour la commune susmentionnée des interventions musicales en milieu scolaire (maternelles et/ou élémentaires).

Avec l'accord du Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Ardèche ou de la Drôme, ces séances seront effectuées par un musicien-intervenant employé par la CC DRAGA.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

Pour l'année scolaire 2024-2025, le cycle d'interventions musicales en milieu scolaire comprendra, pour chaque classe inscrite, un forfait de 15 séances maximum. Chaque séance durera au maximum une heure.

Si une école souhaite organiser des séances plus courtes (par exemple, 45 minutes au lieu de 60 minutes), cela est possible mais le nombre total de séance ne pourra pas dépasser le plafond des 15 séances et la facturation restera la même. De même, si une école souhaite organiser moins de séances que les 15 prévues, cela est possible mais la durée des séances ne pourra pas dépasser les 60 minutes et la facturation restera la même.

Ces séances s'étaleront de septembre 2024 à juillet 2025 à raison soit d'une séance tous les 15 jours environ, soit d'une séance chaque semaine pendant un semestre. Ces séances concerneront :

Niveau de la	Effectifs	Forfait associé à la	Observations / thématique du projet pédagogique
--------------	-----------	----------------------	---

classe concernée*	de la classe (28 élèves maximum)	classe (cocher la case correspondante)		
		Forfait unique	Forfait spécifique	
CP	24	X		L'enfant citoyen / les droits, la liberté
CE1	23	X		
CE2	26	X		
CM1	21	X		Travail rythmique et vocal
CM2	21	X		
CP	17	X		
CE1	20	X		
CE2-CM1	25	X		
CM1-CM2	25	X		
TOTAL	202			

*1 classe par ligne

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Le coût global de la prestation décrite à l'article 2 s'établit sous la forme d'un forfait :

Forfaits	Commune		
	Nombre de forfaits	Coût du forfait	Coût total
Forfait unique "Interventions musicales en milieu scolaire - maternelles et élémentaires" = 15 séances maximum par classe x 1 heure maximum	9	600,00 €	5400. €
Forfait spécifique "Interventions musicales en milieu scolaire - pour les écoles maternelles qui le souhaitent" = 15 séances maximum par classe x 1/2 heure maximum		300,00 €	- €
COÛT TOTAL			5400. €

La Commune s'engage à verser à la CC DRAGA sa participation au financement

Le versement s'effectuera en une fois après service fait au 3^{ème} trimestre 2025.

Cette participation sera versée au Service de Gestion Comptable de Privas, après l'émission des titres de recette par la CC DRAGA.

ARTICLE 4 : ABSENCES

En cas d'absence au cours de l'année du fait du musicien-intervenant :

- soit le cours est reporté en accord avec le professeur des écoles ;
- soit, en fin d'année scolaire, la CC DRAGA rembourse l'/les heures(s).

En cas d'absence au cours de l'année du fait du professeur des écoles :

- soit le cours est reporté en accord avec le musicien-intervenant et si son emploi du temps le lui permet ;
- soit, le cours est perdu.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature et s'achèvera de plein droit après exécution complète par les deux parties de leurs engagements respectifs.

Fait à Bourg-Saint-Andéol , le.....
(en deux exemplaires)

Janhine MATTA'
Maire de Viviers
M le Maire
Commune de *VIVIERS*



Françoise GONNET TABARDEL
Présidente
Communauté de communes
Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche

A REMPLIR PAR LA DIRECTION DE L'ÉCOLE
 ET A TRANSMETTRE A LA MAIRIE
 AVANT LE 25 AVRIL 2023



FICHE D'INSCRIPTION
 INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE GORGES DE L'ARDÈCHE
 ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Nom de la collectivité sollicitée pour la prise en charge financière : Mairie de Viviers
 Nom de la commune où auront lieu les séances : Viviers
 Nom de l'école : École La Rouanne
 Nom du directeur : M ou Mme DUDAL Agnès
 Adresse : 28, place de la Résistance
 Tel : 07 29 08 20 20 @ cc - grenoble . fr
 Mail : 04 75 52 53 43

Niveau de la classe concernée*	Effectifs de la classe (28 élèves maximum)	Nb de forfait associé à la classe	Observations / thématique du projet pédagogique envisagé
CP	17	4	L'enfant citoyen
CE1	20	classes	Les droits de l'enfant
CE2	18	non	La liberté
CM1	16	faites	
CM2	14	rejoins	
TOTAL	87		

Afin d'anticiper le plus en amont possible l'organisation du planning des intervenants, merci de préciser :

- les horaires de classe de l'école (exemple : De 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis) : 8h30 - 12h - 13h30 - 16h30

Lundi et Vendredi

- les créneaux à éviter (car classes mobilisées par d'autres activités comme la piscine par exemple) :

Les lundis et jeudis → sport

MERCI DE NE PAS SEPARER LA FICHE D'INSCRIPTION DE LA CONVENTION CI-JOINTE :

Sans fiche d'inscription, aucune convention ne pourra être signée.

Sans convention signée, aucune inscription ne sera pas prise en compte.

ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
 LA ROUANNE
 28 Place de la Résistance
 07290 VIVIERS

Agnès Dudal

**A REMPLIR PAR LA DIRECTION DE L'ÉCOLE
ET À TRANSMETTRE À LA MAIRIE
AVANT LE 25 AVRIL 2024**



**FICHE D'INSCRIPTION
INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE GORGES DE L'ARDÈCHE
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Nom de la collectivité sollicitée pour la prise en charge financière : Mairie de Viviers
 Nom de la commune où auront lieu les séances : VIVIERS
 Nom de l'école : École St Régis
 Nom du directeur : M. ou Mme Bernard CHAZAVT
 Adresse : 2, Faubourg la Cive 07220 VIVIERS
 Tel : 04 79 57 64 834
 Mail : directeur.viviers@orange.fr

Niveau de la classe concernée*	Effectifs de la classe (28 élèves maximum)	Nb de forfait associé à la classe	Observations / thématique du projet pédagogique envisagé
CP	24	1	Travail rythmique et vocal.
CE1	23	1	
CE2	26	1	
CM1	21	1	
CM2	21	1	
TOTAL	115		

Afin d'anticiper le plus en amont possible l'organisation du planning des intervenants, merci de préciser :

- les horaires de classe de l'école (exemple : De 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis) : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 L.M.J.V.
- les créneaux à éviter (car classes mobilisées par d'autres activités comme la piscine par exemple) : Mardi et vendredi.

MERCI DE NE PAS SEPARER LA FICHE D'INSCRIPTION DE LA CONVENTION CI-JOINTE :
 Sans fiche d'inscription, aucune convention ne pourra être signée.
 Sans convention signée, aucune inscription ne sera prise en compte.